

## Le devoir de protéger

■ Face aux atrocités commises lors du génocide au Rwanda et des massacres de Srebrenica, la communauté internationale a été pressée d'intervenir plus souvent, en ayant recours à la force armée au besoin, pour protéger les populations civiles menacées. La crise du Kosovo en 1999 a suscité une âpre polémique au sujet des interventions humanitaires, notamment quant aux situations qui les justifient, aux autorisations nécessaires et à la façon dont elles doivent être menées. Le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a exhorté la communauté internationale à chercher un nouveau consensus pour concilier le principe de la souveraineté des États à l'impératif fondamental de protéger les civils contre les violations massives des droits de la personne et les souffrances qui en résultent.

■ En réponse à cet appel, le gouvernement canadien a créé, en septembre 2000, la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE), un organisme indépendant chargé de lancer un processus visant à promouvoir un nouveau consensus mondial sur le rôle que doit jouer la communauté internationale pour assurer la protection des individus. Le rapport final de la Commission, intitulé *La responsabilité de protéger* (site web : <http://www.ciise-iciss.gc.ca/>), présente une nouvelle approche constructive fondée sur l'obligation fondamentale qu'ont les États souverains de protéger leurs propres ressortissants. Lorsqu'un État n'est pas disposé à le faire ou en est incapable, cette responsabilité doit être assumée par la communauté internationale, au besoin en ayant recours à une intervention militaire dans les cas extrêmes. Selon le rapport, le devoir de protéger comprend trois obligations : prévenir, réagir et reconstruire. Le rapport souligne que l'intervention militaire ne devrait être envisagée qu'après que toutes les possibilités de prévention ont été épuisées, et qu'elle devrait être autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

■ Depuis la crise du Kosovo, un certain nombre de gouvernements et d'ONG ont lancé une série d'initiatives destinées à trouver un terrain d'entente sur la question controversée du recours à l'intervention militaire pour assurer la protection des populations civiles. Tout indique que, même si les États restent divisés sur ce point, l'écart tend à se rétrécir. Le Canada s'est engagé à promouvoir de nouvelles initiatives axées sur la « responsabilité de protéger » aussi bien à l'ONU qu'à l'échelon régional. Il entend également collaborer étroitement avec d'autres gouvernements qui poursuivent les mêmes objectifs ainsi qu'avec des ONG et des groupes de la société civile qui s'efforcent d'accroître la protection des civils dans les situations de conflit armé.

## la sécurité humaine Protection des civils

CP/AP (Kathy Willens)



*New York, le 10 juin 1999: le Conseil de sécurité autorise l'envoi d'une force internationale au Kosovo pour permettre aux réfugiés de souche albanaise de rentrer chez eux en toute sécurité*

## Conférence du groupe PGA

Dans le cadre d'une vaste stratégie destinée à réaliser un consensus mondial élargi au sujet de la nécessité de protéger les populations civiles, le Programme de la sécurité humaine du Canada a appuyé l'organisation d'une conférence internationale des parlementaires en vue d'examiner le rôle particulier des représentants élus dans l'exercice du « devoir de protéger ». Tenue en novembre 2002 sous l'égide du groupe Parliamentarians for Global Action (Parlementaires pour une action mondiale), la rencontre a permis aux participants de se pencher sur le rôle qu'ils peuvent jouer pour mobiliser la volonté politique de réagir face aux crises humanitaires graves et faire office de médiateurs entre le pouvoir exécutif, les ONG de défense des droits de la personne et l'opinion publique.